Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS MAV

# E5.2 : Environnement économique et juridique du projet

**Session 2026** • Code sujet : **26-BTS-MAV-E52** • Durée : **15 minutes** • Coefficient : **1**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


**1. Analyse juridique de la situation contractuelle** (5 questions) **Page 3**

**2. Analyse managériale et stratégique** (4 questions) **Page 7**

**3. Analyse économique et financière du projet** (3 questions) **Page 11**

**4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 14**


**Sujet officiel (PDF) :** https://btsmav.fr/assets/annales/bts-mav/E5.2 - Epreuve professionnelle de synthèse - Environnement économique et juridique du projet/2026/BTS MAV - E5.2 - Epreuve professionnelle de synthèse - Environnement économique et juridique du projet - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

# 1. Analyse juridique de la situation contractuelle

Studio Rivage doit livrer à France Télévisions le master du magazine documentaire « Littoral en partage » le 30 septembre 2026, mais annonce le 15 septembre un retard jusqu'au 20 octobre après une restriction d'accès au site de tournage. Les documents présentent les règles du Code civil et un arrêt relatif à la bonne foi pour analyser les conséquences du retard et les options des parties.

## Qualification juridique

**Question 1.1. Qualifiez juridiquement les parties, le contrat et les faits susceptibles de constituer une inexécution contractuelle. Distinguez les faits établis des éléments qui restent à vérifier.**

France Télévisions, diffuseur, et Studio Rivage, société indépendante de production, sont les parties à un contrat de production à titre onéreux. Celui-ci prévoit un forfait de 52 000 € HT et la livraison du master le 30 septembre 2026. Le 15 septembre, Studio Rivage annonce qu'une séquence sera remplacée et que la livraison interviendra le 20 octobre. Il s'agit d'un retard annoncé, pas encore d'un retard constaté à l'échéance. La cause, la prévisibilité et la durée de la restriction d'accès, ainsi que les solutions alternatives, restent à vérifier.

**DR 1, qualification juridique**




**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Contrat de production entre deux sociétés ; retard annoncé, inexécution à confirmer à l'échéance et cause à établir.

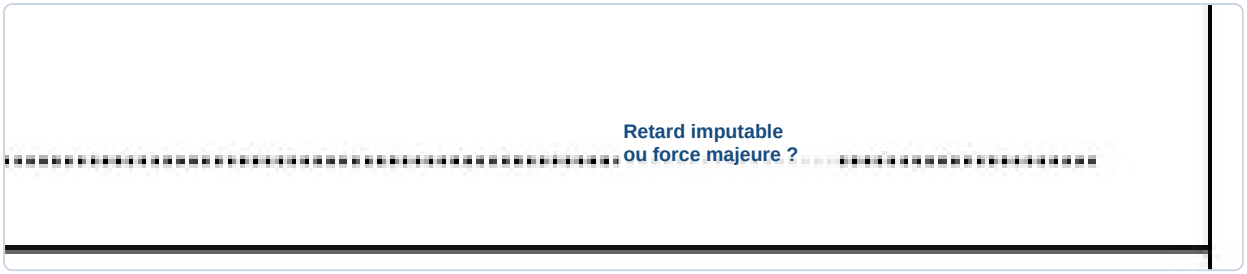
## Problème de droit

**Question 1.2. Formulez le problème de droit auquel France Télévisions doit répondre au regard du retard de livraison annoncé par Studio Rivage.**

> France Télévisions peut-elle opposer une sanction à Studio Rivage pour le retard annoncé de livraison du master, ou la restriction d'accès au site peut-elle exonérer le producteur au titre de la force majeure ?

Il faut établir si la date du 30 septembre constitue bien l'échéance contractuelle applicable, si l'obligation sera inexécutée, et si la restriction a effectivement empêché la livraison malgré des mesures appropriées. La réponse détermine les recours ouverts au diffuseur.

DR 1, problème de droit




**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Le retard annoncé sera-t-il imputable à Studio Rivage ou la restriction d'accès constitue-t-elle un cas de force majeure ?

## Règles applicables et jurisprudence

**Question 1.3. Présentez les règles de droit pertinentes relatives à la force obligatoire du contrat, à la bonne foi dans son exécution et aux sanctions de l'inexécution. Expliquez la portée de l'extrait de jurisprudence du DT 2 pour la situation étudiée.**

L'article 1103 du Code civil impose le respect du contrat et l'article 1104 sa négociation, sa formation et son exécution de bonne foi. En cas d'inexécution, l'article 1217 prévoit notamment l'exécution forcée, la réduction du prix, la résolution et la réparation, selon leur compatibilité. L'article 1231-1 permet des dommages-intérêts pour retard, sauf force majeure. Selon l'article 1218, celle-ci suppose un événement hors du contrôle du débiteur, imprévisible, dont les effets ne peuvent être évités et qui empêche l'exécution. L'arrêt Huard appelle à un examen loyal des difficultés et des solutions, sans imposer une renégociation ni modifier automatiquement le contrat.

DR 1, règles de droit




**✓ RÉPONSE À RETENIR**

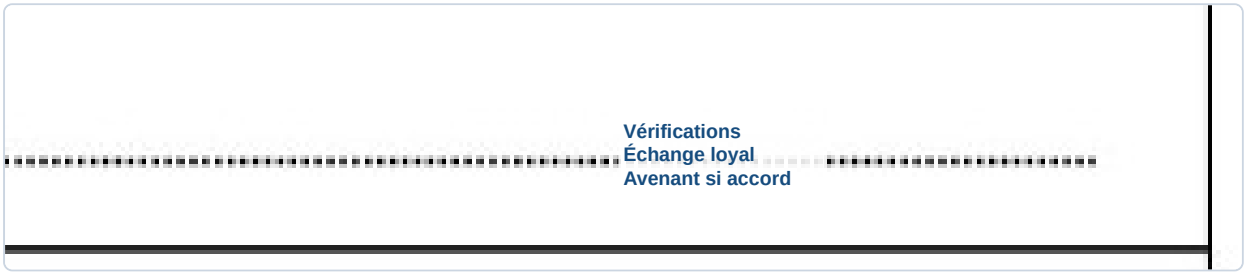
Le contrat s'impose et doit être exécuté de bonne foi ; Huard exige un examen loyal, pas une renégociation automatique.

### Application aux faits et solution

**Question 1.4. Appliquez ces règles aux faits. Indiquez les éléments que les parties doivent vérifier, notamment au sujet de la clause de délai et d'une éventuelle force majeure, puis proposez une solution juridiquement motivée privilégiant une démarche adaptée aux intérêts des deux parties.**

1. Vérifier le contrat complet : échéance, modalités de modification et éventuelles clauses de pénalité ou de résiliation. Le dossier fourni ne les précise pas.
2. Documenter la restriction d'accès : origine, prévisibilité, durée, lien avec le retard, caractère empêchant et mesures alternatives. La restriction seule ne prouve pas la force majeure.
3. Échanger loyalement sur la séquence, le calendrier et le coût du remplacement. Si les parties s'accordent, formaliser un avenant. Sinon, France Télévisions pourra apprécier les sanctions de l'article 1217 selon les faits établis.

**DR 1, application et solution**




**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Vérifier le contrat et les critères de force majeure ; négocier un calendrier révisé et formaliser tout accord par avenant.

### Sécurisation du projet

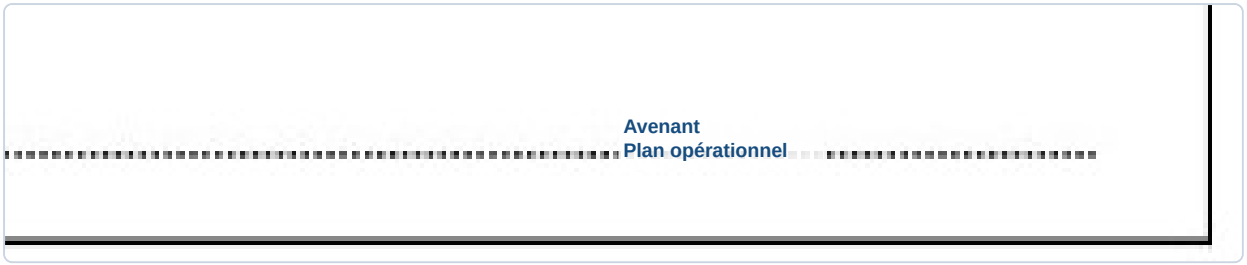
**Question 1.5. Présentez deux mesures contractuelles ou opérationnelles que les parties pourraient formaliser par écrit afin de sécuriser la suite du projet.**

Deux écrits peuvent sécuriser la poursuite du projet :

- Un avenant précisant la nouvelle date de livraison, les étapes intermédiaires, la validation de la séquence de remplacement et le traitement de son surcoût.
- Un plan opérationnel indiquant les responsabilités, les autorisations à obtenir, les solutions alternatives en cas de nouvel obstacle et les modalités d'alerte entre les parties.

Ces mesures rendent le calendrier, les engagements et le suivi du projet explicites.

DR 1, préconisations prioritaires




**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Signer un avenant sur le calendrier et le surcoût, puis un plan écrit de suivi, d’autorisations et de solutions alternatives.

## 2. Analyse managériale et stratégique

L'analyse est menée du point de vue de Studio Rivage, société indépendante qui dispose d'une équipe ayant déjà réalisé des documentaires courts et d'un réseau de techniciens, mais dépend fortement du contrat et dispose de 8 000 euros de trésorerie. Le contexte et le DT 3 renseignent les facteurs externes du projet, ses risques et les possibilités de valorisation des images sous réserve des droits applicables.

### Diagnostic interne

**Question 2.1. Réalisez un diagnostic interne en distinguant au moins deux forces et deux faiblesses de Studio Rivage. Reliez chaque élément à une conséquence concrète pour le projet.**

Le diagnostic interne relie les ressources de Studio Rivage aux besoins du projet. L'expérience en documentaires courts et le réseau de techniciens facilitent l'adaptation de la séquence et la mobilisation de renforts. À l'inverse, la dépendance à un contrat important concentre le risque sur ce projet ; les 8 000 euros disponibles limitent la capacité à financer les dépenses avant encaissement.

| Élément | Conséquence pour le projet |
|---|---|
| Équipe expérimentée en formats courts | Adaptation du contenu facilitée. |
| Réseau de techniciens mobilisable | Renfort opérationnel possible. |
| Dépendance à un contrat important | Risque concentré sur le projet. |
| Trésorerie disponible : 8 000 euros | Capacité d'avance limitée. |

**Diagnostic interne complété sur le DR 1**

| Étape ou indicateur | Éléments de réponse |
|---|---|
| Qualification juridique des faits et des parties | ..... |
| Problème de droit | ..... |
| Règles de droit applicables | ..... |
| Application aux faits et solution motivée | ..... |
| Force de Studio Rivage | Expérience + réseau : adaptation et |
| Faiblesses de Studio Rivage | Dépendance + 8 000 € : capacité |
| Opportunités et menaces externes | d'avance limitée |
| Facteurs PESTEL à retenir | ..... |
| Marge sur coûts variables | ..... |
| Taux de marge sur coûts variables | ..... |
| Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires | ..... |
| Résultat prévisionnel après surcoût | ..... |
| Préconisations prioritaires | ..... |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Atouts : expérience documentaire et réseau technique mobilisable. Fragilités : dépendance au contrat et trésorerie limitée à 8 000 euros.

## Diagnostic externe

**Question 2.2. Établissez un diagnostic externe en distinguant au moins deux opportunités et deux menaces. Appuyez-vous sur les éléments fournis et précisez les informations qui devraient être vérifiées avant de décider d'une exploitation secondaire des images.**

Le diffuseur recherche des contenus à ancrage territorial : c'est une opportunité pour ce documentaire littoral. Une valorisation des images sur plusieurs supports est aussi envisageable, mais seulement si les droits le permettent. Les menaces établies sont le retard, le surcoût de remplacement et les restrictions d'accès au site.

Avant toute exploitation secondaire, vérifier les droits d'auteur et les clauses du contrat, les autorisations des personnes filmées ainsi que les autorisations du lieu et des supports envisagés. Ces vérifications conditionnent la possibilité réelle de valoriser les images.

**Opportunités et menaces complétées sur le DR 1**

| Étape ou indicateur | Éléments de réponse |
|---|---|
| Qualification juridique des faits et des parties | ..... |
| Problème de droit | ..... |
| Règles de droit applicables | ..... |
| Application aux faits et solution motivée | ..... |
| Force de Studio Rivage | ..... |
| Faiblesses de Studio Rivage | ..... |
| Opportunités et menaces externes | Opportunité : ..... |
| Facteurs PESTEL à retenir | Menaces : retard, coût, accès restreint ..... |
| Marge sur coûts variables | ..... |
| Taux de marge sur coûts variables | ..... |
| Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires | ..... |
| Résultat prévisionnel après surcoût | ..... |
| Préconisations prioritaires | ..... |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Opportunités : demande de contenus territoriaux et valorisation conditionnelle des images. Menaces : retard, surcoût et accès restreint.

## Analyse PESTEL

**Question 2.3. Présentez les facteurs politiques, économiques, socioculturels, technologiques, environnementaux et légaux pertinents du PESTEL, en vous limitant aux éléments fournis dans le DT 3 et au contexte du projet.**

Le PESTEL reprend uniquement les facteurs établis dans le contexte et le DT 3, sans supposer de tendances sectorielles ni de résultats d'audience.

| Facteur | Élément pertinent |
|---|---|
| Politique | Projet destiné à un diffuseur de service public. |
| Économique | Dépendance au forfait de 52 000 euros ; trésorerie de 8 000 euros avant encaissement. |
| Socioculturel | Usages et enjeux d'un territoire littoral ; aucune étude d'audience fournie. |
| Technologique | Master à livrer selon les spécifications techniques du diffuseur, non jointes. |
| Environnemental | Restrictions d'accès signalées sur le site littoral, sans précision sur leur nature. |
| Légal | Respect du contrat, des droits d'auteur, des droits des personnes filmées et des autorisations de tournage. |

Les spécifications, licences et autorisations applicables sont à contrôler pour sécuriser la livraison et toute diffusion secondaire.

**Facteurs PESTEL complétés sur le DR 1**

| Étape ou indicateur | Éléments de réponse |
|---|---|
| Qualification juridique des faits et des parties | ..... |
| Problème de droit | ..... |
| Règles de droit applicables | ..... |
| Application aux faits et solution motivée | ..... |
| Force de Studio Rivage | ..... |
| Faiblesses de Studio Rivage | ..... |
| Opportunités et menaces externes | ..... |
| Facteurs PESTEL à retenir | Public • Accès littoral • droits • e • master autorisations |
| Marge sur coûts variables | ..... |
| Taux de marge sur coûts variables | ..... |
| Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires | ..... |
| Résultat prévisionnel après surcoût | ..... |
| Préconisations prioritaires | ..... |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

PESTEL : diffuseur public, enjeux financiers, sujet territorial, exigences du master, restrictions littorales et obligations juridiques.

## Choix de gestion et préconisations

**Question 2.4. Analysez le choix de Studio Rivage de proposer une séquence de remplacement plutôt que de maintenir le tournage initial. Formulez deux préconisations managériales hiérarchisées, avec pour chacune un objectif et une condition de mise en œuvre.**

Le remplacement répond à la restriction d'accès et peut rendre le tournage réalisable, mais il entraîne un surcoût estimé à 3 000 euros. Il ne règle pas à lui seul le retard annoncé, avec une livraison reportée au 20 octobre. Il faut donc sécuriser l'accord du diffuseur et encadrer les conséquences de production.

1. **Priorité 1 : formaliser l'accord.** Fixer par écrit la séquence retenue, le nouveau calendrier et les exigences du master. Objectif : obtenir une solution acceptée par les deux parties. Condition : accord du diffuseur et vérification des droits et autorisations.

2. **Priorité 2 : piloter le remplacement.** Actualiser le budget, le planning et le suivi de trésorerie. Objectif : maîtriser le surcoût et limiter le risque de retard. Condition : devis, disponibilité des techniciens et échéances de paiement vérifiés.

**Préconisations prioritaires complétées sur le DR 1**

| Étape ou indicateur | Éléments de réponse |
|---|---|
| Qualification juridique des faits et des parties | ..... |
| Problème de droit | ..... |
| Règles de droit applicables | ..... |
| Application aux faits et solution motivée | ..... |
| Force de Studio Rivage | ..... |
| Faiblesses de Studio Rivage | ..... |
| Opportunités et menaces externes | ..... |
| Facteurs PESTEL à retenir | ..... |
| Marge sur coûts variables | ..... |
| Taux de marge sur coûts variables | ..... |
| Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires | ..... |
| Résultat prévisionnel après surcoût | ..... |
| Préconisations prioritaires | **1. Accord écrit :**<br>**2. Suivi : coûts, délais, trésorerie** |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Formaliser l’accord sur la séquence et le calendrier, puis suivre le budget, les délais et la trésorerie.

## 3. Analyse économique et financière du projet

Le dossier fournit les prévisions en euros hors taxes : 52 000 euros de rémunération contractuelle, 34 000 euros de coûts variables, 12 000 euros de charges fixes et un surcoût estimé de 3 000 euros pour remplacer une séquence. Il demande d'évaluer la rentabilité et le risque de trésorerie en tenant compte des 8 000 euros disponibles avant encaissement, sans échéance de paiement connue.

### Marge sur coûts variables

**Question 3.1. Calculez la marge sur coûts variables et le taux de marge sur coûts variables du projet avant le remplacement de la séquence. Donnez les formules utilisées et interprétez les résultats.**

Avant le remplacement, la marge sur coûts variables se calcule ainsi : chiffre d'affaires moins coûts variables, soit $52\,000 - 34\,000 = 18\,000$ € HT. Le taux de marge sur coûts variables est la marge divisée par le chiffre d'affaires : $18\,000 / 52\,000 = 0{,}3462$, soit 34,62 %. Cette marge contribue d'abord à couvrir les charges fixes, puis à dégager le résultat du projet.

**Marge et taux inscrits dans la trame DR 1**

| Étape ou indicateur | Éléments de réponse |
|---|---|
| Qualification juridique des faits et des parties | ..... |
| Problème de droit | ..... |
| Règles de droit applicables | ..... |
| Application aux faits et solution motivée | ..... |
| Force de Studio Rivage | ..... |
| Faiblesses de Studio Rivage | ..... 18 000 € HT ..... |
| Opportunités et menaces externes | ..... 34,62 % ..... |
| Facteurs PESTEL à retenir | ..... |
| Marge sur coûts variables | ..... |
| Taux de marge sur coûts variables | ..... |
| Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires | ..... |
| Résultat prévisionnel après surcoût | ..... |
| Préconisations prioritaires | ..... |

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Marge sur coûts variables : 18 000 € HT ; taux de marge sur coûts variables : 34,62 %.

### Seuil de rentabilité

**Question 3.2. Calculez le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires, en supposant que les charges fixes restent égales à 12 000 euros et que le taux de marge sur coûts variables reste inchangé. Indiquez si le chiffre d'affaires contractuel prévisionnel dépasse ce seuil.**

| Indicateur | Calcul | Résultat |
|---|---|---|
| Taux de marge sur coûts variables | $18\,000 / 52\,000$ | 34,62 % |
| Seuil de rentabilité | $12\,000 / 0{,}3461538$ | 34 666,67 € HT |
| Écart au chiffre d'affaires prévu | $52\,000 - 34\,666{,}67$ | 17 333,33 € HT |

Le chiffre d’affaires contractuel dépasse donc le seuil : le projet est rentable selon ces hypothèses simplifiées.

**Seuil de rentabilité inscrit dans la trame DR 1**

| Étape ou indicateur | Éléments de réponse |
|---|---|
| Qualification juridique des faits et des parties | ..... |
| Problème de droit | ..... |
| Règles de droit applicables | ..... |
| Application aux faits et solution motivée | ..... |
| Force de Studio Rivage | ..... |
| Faiblesses de Studio Rivage | ..... |
| Opportunités et menaces externes | ..... |
| Facteurs PESTEL à retenir | 34 666,67 € HT |
| Marge sur coûts variables | ..... |
| Taux de marge sur coûts variables | ..... |
| Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires | ..... |
| Résultat prévisionnel après surcoût | ..... |
| Préconisations prioritaires | ..... |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Seuil de rentabilité : 34 666,67 € HT. Le chiffre d’affaires prévu le dépasse de 17 333,33 € HT.

## Résultat prévisionnel et trésorerie

**Question 3.3. Intégrez le surcoût de remplacement de 3 000 euros au projet. Calculez le résultat prévisionnel après ce surcoût et commentez le risque de trésorerie au regard des 8 000 euros disponibles. Proposez une mesure de gestion adaptée, sans présumer de la date effective d'encaissement du contrat.**

Après intégration du surcoût estimé, le résultat prévisionnel est de $52\,000 - 34\,000 - 12\,000 - 3\,000 = 3\,000$ € HT. Le projet reste bénéficiaire sur le papier. Les 8 000 € disponibles avant encaissement ne permettent pas, sans échéances de dépenses et d’encaissement, de conclure si la trésorerie couvrira les besoins à chaque date.

- Établir un plan de trésorerie daté, en intégrant le surcoût et les échéances confirmées.
- Si un besoin apparaît, négocier un échéancier de dépenses ou rechercher un financement relais.

**Résultat après surcoût inscrit dans la trame DR 1**

| Étape ou indicateur | Éléments de réponse |
|---|---|
| Qualification juridique des faits et des parties | ..... |
| Problème de droit | ..... |
| Règles de droit applicables | ..... |
| Application aux faits et solution motivée | ..... |
| Force de Studio Rivage | ..... |
| Faiblesses de Studio Rivage | ..... |
| Opportunités et menaces externes | ..... |
| Facteurs PESTEL à retenir | ..... |
| Marge sur coûts variables | 3 000 € HT |
| Taux de marge sur coûts variables | ..... |
| Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires | ..... |
| Résultat prévisionnel après surcoût | ..... |
| Préconisations prioritaires | ..... |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Résultat prévisionnel après surcoût : bénéfice de 3 000 € HT. Le risque de trésorerie dépend du calendrier des encaissements et des dépenses.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

**Bilan de l'épreuve :** Cette épreuve orale E5.2 du BTS Métiers de l'audiovisuel, session 2026, code 26-BTS-MAV-E52, dure 15 minutes et a un coefficient 1. À partir du projet documentaire « Littoral en partage », elle évalue l'analyse des obligations contractuelles, le diagnostic stratégique de Studio Rivage et l'exploitation des données financières pour apprécier rentabilité, seuil de rentabilité et trésorerie.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La force obligatoire du contrat impose le respect des engagements convenus, tandis que son exécution doit rester de bonne foi.
- La force majeure suppose un événement hors du contrôle du débiteur, imprévisible et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.
- Marge sur coûts variables = chiffre d'affaires - coûts variables ; taux de marge sur coûts variables = marge sur coûts variables / chiffre d'affaires.
- Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires = charges fixes / taux de marge sur coûts variables.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les faits établis des éléments à vérifier avant de conclure à une inexécution ou à une force majeure.
- La bonne foi ne crée pas automatiquement une obligation de renégocier ni un droit à modifier le contrat.
- Pour les calculs, annoncer la formule, les montants et les unités, puis interpréter les résultats.
- Ne pas confondre résultat prévisionnel positif et trésorerie disponible : aucune échéance d'encaissement n'est fournie.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment calculer la marge et le taux de marge sur coûts variables ?**

Soustrayez les coûts variables du chiffre d'affaires pour obtenir la marge sur coûts variables. Divisez ensuite cette marge par le chiffre d'affaires pour obtenir le taux, exprimé en pourcentage.

**Q : Le retard annoncé suffit-il à caractériser une force majeure ?**

Non. Il faut vérifier que l'événement échappe au contrôle du débiteur, était raisonnablement imprévisible à la conclusion du contrat et que ses effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées.

**Q : Comment organiser l'analyse pendant les 15 minutes d'oral ?**

Structurez la présentation en trois parties : raisonnement juridique, diagnostic et préconisations managériales, puis calculs financiers. Le sujet attribue respectivement 7, 7 et 6 points à ces parties.

**Q : Quels éléments présenter pour que les calculs soient correctement évalués ?**

Présentez la formule, remplacez-la par les données du dossier, indiquez le résultat et son unité, puis interprétez-le. Pour la trésorerie, signalez que la date d'encaissement n'est pas documentée.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://btsmav.fr/assets/annales/bts-mav/E5.2 - Epreuve professionnelle de synthèse - Environnement économique et juridique du projet/2026/BTS MAV - E5.2 - Epreuve professionnelle de synthèse - Environnement économique et juridique du projet - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
**Ressources BTS Metiers de l\ :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.